



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La SCA – Swiss Coaching Association et l'ASC – Association suisse des cadres avec ausbilder-verband avch ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *mentor d'entreprise avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux arts. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

9 avril 2019

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation